

RAPPORT AU CONSEIL

NO. CM. 2000-1924

Dépôt du règlement 28 AOUT 2000

Adoption finale du règlement 11 SEP. 2000 *unanimement*

Mise en vigueur du règlement

RÈGLEMENT 5184

Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme»

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone 270-H-163.97, située de part et d'autre de la rue Crémazie Ouest et sur le côté est de l'avenue De Bourlamaque au nord de la rue Crémazie Ouest, de permettre l'implantation de cafés-terrasses avec consommation d'alcool comme usage complémentaire, aux fabriques d'aliments, aux magasins d'alimentation et aux restaurants;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications les notes 419 et 422 et de modifier le code de spécifications 163.97;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de supprimer la possibilité d'exploiter une maison de chambres ou de pension dans la zone 1527-HP-265.45 située de part et d'autre de l'intersection de la rue De Grand-Maison et de l'avenue Chauveau;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 265.45;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 520-H-163.75, comprise entre la rue Saint-Vallier Ouest, le boulevard Charest Ouest et la rue Marie-de-l'Incarnation, de permettre, à certaines conditions, l'agrandissement d'un commerce d'alimentation;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 420 et de modifier le code de spécifications 163.75;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1504-R-253 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rivière du Berger, d'augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments de 9 à 15 mètres;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 253;

ATTENDU qu'il y a lieu de classer la vente au détail de roulottes motorisées dans le groupe Commerce 6 – de détail avec nuisance et non dans le groupe Commerce 7 – de gros et qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1589-C-232.06 située du côté nord-est de l'intersection de la rue des Rocailles et du boulevard des Gradiniés, de permettre l'étalage extérieur de bateaux et de roulottes motorisées;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 81 et 82, d'ajouter au cahier des spécifications la note 421 et de modifier le code de spécifications 232.06;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes :

« 419. Malgré les dispositions des articles 112 et 113, le service et la vente de boissons alcoolisées en accompagnement de repas.

422. Sous réserve d'un permis d'occupation distinct, un café-terrasse complémentaire à une entreprise de fabrication d'aliments. »;

b) en modifiant le code de spécifications 163.97 en y ajoutant une référence aux notes 130, 419 et 422 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en supprimant, au code de spécifications 265.45, le symbole « X » en regard des rubriques « Habitation 8 – Maisons de pension – 4 à 9 chambres » et « Habitation 9 – Maisons de pension – 10 chambres et plus », tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 420. Malgré l'article 292 et les dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire, un commerce d'alimentation, situé sur un lot d'angle, peut être agrandi au sous-sol et au rez-de-chaussée, pourvu que l'agrandissement ne se fasse pas sur un lot adjacent et que les autres dispositions du règlement soient respectées.»;

b) en modifiant le code de spécifications 163.75 en y ajoutant une référence à la note 420 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié en y remplaçant, au code de spécifications 253, la hauteur maximale de 9 par une hauteur maximale de 15 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en supprimant, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1° - les commerces de détail et de services du deuxième alinéa de l'article 81, les mots « , sauf la vente de roulottes motorisées »;

b) en supprimant le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° - les commerces de détail et de services du deuxième alinéa de l'article 82;

c) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 421. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 341.1 ne s'applique pas. »;

d) en modifiant le code de spécifications 232.06 en y ajoutant une référence à la note 421 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

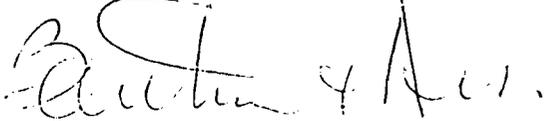
6. En considération des articles 1 à 5, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 163.75, 163.97, 232.06, 253, 265.45 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

≡
Assentiment donné
11 SEP 2000

Maire

Québec, le 17 août 2000


BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5184

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications
163.75, 163.97, 232.06, 253 et 265.45

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE		63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67 A B C
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS		68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS		70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE		94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS		292 75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS		292 20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS		77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT		80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES		81
COMMERCE 7	DE GRDS		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT		83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE		86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE		88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER		89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE		90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION		91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE		166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 218, 329

NOTES: 27, 52, 336, 420

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	13						0.80			30	
PARTICULIÈRES											
Normes de lotissement	54	54	54								
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot								
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité	159 - 160		163		167						
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Logements à l'hectare	Nombre maximal		
GÉNÉRALES	1100					2,75	7,2				
PARTICULIÈRES											

AIRES: R-4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE		63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS		68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS		70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE		94 X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS		77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT		80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES		81
COMMERCE 7	DE GROS		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT		83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE		86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE		88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER		89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE		90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION		91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE		166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 230, 419, 422

NOTES: 1, 52

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,60	1,80	40	30
PARTICULIÈRES										
Note-74	13		7,5				0,75	2,25	20	15

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103, 142, 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208

NOTES: 421

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES			11	11	11	22	0,80	3,30	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal				
GÉNÉRALES	11000		2,20	2,20	0	0				
PARTICULIÈRES										
Note-81			3,30	3,30	0	0				

AIRES: C-3

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 38 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93 X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 153, 165, 380

NOTES: 385

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
	GÉNÉRALES	60	90	6000						
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0				
PARTICULIÈRES										

AIRES: P-3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7		4,5	6	2	6	0,35	0,90	55	45
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	6		4,5	7,5	2	5,6	0,35	0,60	55	45
H2 A	6		4,5	7,5	2	5,6	0,35	0,60	55	45
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2					
PARTICULIÈRES										

RÈGLEMENT 5184
NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5184 a pour but :

P-1469 – n.d. 99-11-102

1. dans le quartier Montcalm, dans la zone 270-H-163.97, située de part et d'autre de la rue Crémazie Ouest et sur le côté est de l'avenue DeBourlamaque au nord de la rue Crémazie Ouest, de permettre l'implantation de cafés-terrasses avec consommation d'alcool comme usage complémentaire, aux fabriques d'aliments, aux magasins d'alimentation et aux restaurants;

P-1678 – n.d. 99-02-015

2. dans le quartier Lebourgneuf, de supprimer la possibilité d'exploiter une maison de chambres ou de pension dans la zone 1527-HP-265.45 située de part et d'autre de l'intersection de la rue De Grand-Maison et de l'avenue Chauveau;

P-1483 – n.d. 00-02-007

3. dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 520-H-163.75, comprise entre la rue Saint-Vallier Ouest, le boulevard Charest Ouest et la rue Marie-de-l'Incarnation, de permettre, à certaines conditions, l'agrandissement d'un commerce d'alimentation;

P-1675 – n.d. 00-04-024

4. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1504-R-253 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rivière du Berger, d'augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments de 9 à 15 mètres;

P-1683 – n.d. 99-09-079

5. de classer la vente au détail de roulottes motorisées dans le groupe Commerce 6 – de détail avec nuisance et non dans le groupe Commerce 7 – de gros et qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1589-C-232.06 située du côté nord-est de l'intersection de la rue des Rocailles et du boulevard des Gradins, de permettre l'étalage extérieur de bateaux et de roulottes motorisées.

Le Carrefour de Québec

3 septembre 2000



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 28 août 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5186 - Modifiant le règlement VQZ-3 - Sur le zonage et l'urbanisme == dans le but :

1^o d'augmenter, dans le quartier Duberger, dans la zone 1273-M-284.02 située de part et d'autre de l'intersection des boulevards Central et Père-Lafontaine, la hauteur maximale des constructions permises de 9 à 11 mètres et le rapport plancher-terrain de 1,0 à 1,5 et,

-en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 284.02 qui s'applique dans cette zone;

2^o de réviser le zonage, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur connu sous le nom de l'Îlot Berthelot comprenant les terrains situés entre la rue Berthelot, la rue Saint-Patrick, la rue Antonio-Barrette ainsi que les terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque Est entre la rue Antonio-Barrette et la rue Scott, de façon à permettre une mise en valeur optimale de ces terrains et la construction de bâtiments qui respectent la trame cadastrale, l'implantation, la volumétrie et la typologie des édifices du Faubourg Saint-Jean et,

-en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 423, 424, 425, et 426 et d'abroger la note 15 au cahier des spécifications de l'annexe B, de modifier les codes de spécifications 163.61 et 183.19, d'agrandir la zone 348-M-183.19 à même une partie des zones 349-H-163.61 et 332-H-163.09 qui sont réduites d'autant, d'agrandir la zone 333-F-150.01 à même une partie de la zone 349-H-163.61 ainsi réduite qui est à nouveau réduite d'autant et de supprimer la zone tampon applicable le long de limite nord de la zone 349-H-163.61 ainsi modifiée et de l'agrandir à même la zone 348-M-183.19 qui est réduite d'autant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 29 août 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 28 août 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5182 - Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments et autres ouvrages dans la zone 340 M 186.25 - dans le but :

1^o d'approuver les plans de construction et les documents décrivant le projet de construction devant être réalisé sur les lots 2 177 686 et 2 177 687 dans la zone 340 M 186.25 du quartier Saint-Jean-Baptiste, préparés par l'architecte André Roy qui sont joints au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrantes;

2^o d'autoriser les dérogations aux normes prescrites par les règlements applicables et qui apparaissent aux plans et documents joints en annexe 1 dudit règlement;

3^o de décréter que les autres dispositions des règlements applicables, notamment ceux relatifs au zonage et à l'urbanisme, qui ne sont pas incompatibles avec les plans et documents joints en annexe 1 dudit règlement, continuent de s'appliquer;

4^o de décréter que la réalisation du projet qui fait l'objet des plans et documents approuvés par l'article 1 doit commencer avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'entrée en vigueur du présent règlement et que si la réalisation du projet ne commence pas dans le délai fixé, toute modification ou toute dérogation à un règlement autorisé par le présent règlement cesse de produire ses effets à l'expiration du délai.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures d'ouverture.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 336, paragraphe 421 et 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 29 août 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 août 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

5180 Sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 2523-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur.

5182 Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments et autres ouvrages dans la zone 340 M 186.25.

5183 Règlement modifiant le règlement 4800 - Règlement décrétant différents travaux de consolidation des berges au parc Notre-Dame-de-la-Garde et des travaux de réfection de bâtiments, équipements, structures, ponts, tunnels, viaducs, passerelles, escaliers et murs de soutènement, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses -.

5184 Modifiant le règlement VQZ-3 - Sur le zonage et l'urbanisme -.

5185 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement, de réfection, d'amélioration et de renforcement de bâtiments municipaux et de structures.

5186 Modifiant le règlement VQZ-3 - Sur le zonage et l'urbanisme -.

5188 Règlement décrétant différents travaux de réfection de la bibliothèque Saint-Jean-Baptiste, l'acquisition et l'installation d'une oeuvre d'art et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels requis à cette fin.

5189 Règlement décrétant différents travaux d'archéologie et de réaménagement de l'autoroute Dufferin-Montmorency (avenue Dufferin) entre la côte de la Potasse et le boulevard René-Lévesque et autorisant la Ville à défrayer les honoraires professionnels requis pour cette fin.

5190 Règlement décrétant des travaux de démolition et l'acquisition de gré à gré d'un immeuble ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.

5191 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 60 410 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain et un emprunt de cette somme.

Il peut être pris connaissance de ces règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 29 août 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 28 août 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5180 Sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 2523-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur.
- 5182 Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation de bâtiments et autres ouvrages dans la zone 340 M 186.25.
- 5183 Règlement modifiant le règlement 4800 « Règlement décrétant différents travaux de consolidation des berges au parc Notre-Dame-de-la-Garde et des travaux de réfection de bâtiments, équipements, structures, ponts, tunnels, viaducs, passerelles, escaliers et murs de soutènement, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses ».
- 5184 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5185 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement, de réfection, d'amélioration et de renforcement de bâtiments municipaux et de structures.
- 5186 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5188 Règlement décrétant différents travaux de réfection de la bibliothèque Saint-Jean-Baptiste, l'acquisition et l'installation d'une oeuvre d'art et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels requis à cette fin.
- 5189 Règlement décrétant différents travaux d'archéologie et de réaménagement de l'autoroute Dufferin-Montmorency (avenue Dufferin) entre la côte de la Potasse et le boulevard René-Lévesque et autorisant la Ville à défrayer les honoraires professionnels requis pour cette fin.
- 5190 Règlement décrétant des travaux de démolition et l'acquisition de gré à gré d'un immeuble ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5191 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 60 410 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain et un emprunt de cette somme.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,



Pierre Angers, avocat

Québec, le 29 août 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 3 septembre 2000

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 28 août 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5184 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but :

- 1^o de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone 270-H-163.97, située de part et d'autre de la rue Crémazie Ouest et sur le côté est de l'avenue De Bourlamaque au nord de la rue Crémazie Ouest, l'implantation de cafés-terrasses avec consommation d'alcool comme usage complémentaire, aux fabriques d'aliments, aux magasins d'alimentation et aux restaurants et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications les notes 419 et 422 et de modifier le code de spécifications 163.97;
- 2^o de supprimer, dans le quartier Lebourgneuf, la possibilité d'exploiter une maison de chambres ou de pension dans la zone 1527-HP-265.45 située de part et d'autre de l'intersection de la rue De Grand-Maison et de l'avenue Chauveau et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 265.45;
- 3^o de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 520-H-163.75, comprise entre la rue Saint-Vallier Ouest, le boulevard Charest Ouest et la rue Marie-de-l'Incarnation, à certaines conditions, l'agrandissement d'un commerce d'alimentation et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 420 et de modifier le code de spécifications 163.75;
- 4^o d'augmenter, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1504-R-253 située à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rivière du Berger, la hauteur maximale permise des bâtiments de 9 à 15 mètres et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 253;
- 5^o de classer la vente au détail de roulottes motorisées dans le groupe Commerce 6 – de détail avec nuisance et non dans le groupe Commerce 7 – de gros et de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1589-C-232.06 située du côté nord-est de l'intersection de la rue des Rocailles et du boulevard des Gradins, l'étalage extérieur de bateaux et de roulottes motorisées et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 81 et 82, d'ajouter au cahier des spécifications la note 421 et de modifier le code de spécifications 232.06;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier adjoint de la Ville,



Pierre Angers, avocat

Québec, le 29 août 2000

A être publié dans: Le Carrefour
A la date suivante: 3 septembre 2000

240 H 162.17

271 M
189.49

232 M
189.09

280 HP
161.05

277 HP
160.09

226 HP
160.04

255 H
163.12

220 H 163.03

257 H
142.08

270 H
163.97

252 M
180.34

221 M
189.08

254 H
163.71

223 H
163.04



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 99-06-23

-  LOT OU ZONE TOUCHÉ PAR L'AMÉNAGEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABRORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:2000 PLAN N° 99102A01.ACT



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 99-04-28

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:6000 PLAN N° 00024A01.ACT





VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 99-04-28

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:5000

PLAN N°
99071A01ACT

